

ROYAUME DE BELGIQUE  
Région Wallonne

Province de  
Luxembourg

Arrondissement de  
VIRTON

COMMUNE DE VIRTON

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 2017**

Sont présents:

MM. CULOT François, Bourgmestre-Président ;  
ROISEUX Bernadette, CHALON Etienne, FELLER Didier, WAUTHOZ Vincent, RAULIN Jean, Echevins ;  
VAN DEN ENDE Annick, Présidente du CPAS ;  
LACAVE Denis, LEGROS Philippe, GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian, BAILLOT Hugues, CLAUDOT Alain, GOFFIN Annie, MICHEL Sébastien, GONRY Paul, PRIGNON Cédric, GAVROY Christophe, ZANCHETTA Philippe et GRAISSE Martine, Conseillers ;  
Assistés de MODAVE Marthe, Directrice Générale, Secrétaire de Séance.

Sont absents et excusés :

THIRY Michel, Conseiller.

A) SEANCE PUBLIQUE

**OBJET A) 17. RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF AUX MÉRITES SPORTIFS.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que la Ville souhaite encourager la pratique du sport, les clubs sportifs et mettre en avant les bénévoles, les sportifs et les résultats de ceux-ci ;

Considérant que la Ville souhaite associer les clubs dans la préparation de cette soirée en leur proposant de mettre en valeur les lauréats nominés ;

Considérant la formule de réception adoptée depuis 2016, à savoir, d'une part l'envoi des candidatures par les clubs et d'autre part la présentation et le vote direct des lauréats nominés ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE d'adopter le règlement communal intérieur des mérites sportifs, libellé comme suit :

« Article 1. Les invitations à présenter leur(s) candidats(s) sont envoyées aux clubs dès le mois de mars.

Article 2. La cérémonie doit avoir lieu après la clôture de la saison pour tous les clubs, soit le dernier vendredi de novembre.

Article 3. Les clubs doivent désigner parmi leurs membres :

- a. Un candidat unique au **Mérite sportif** et/ou
- b. Un candidat unique **Jeune Espoir** et/ou
- c. Une **Equipe** unique candidate et/ou
- d. Un candidat unique **Bénévole**.

Article 4. Un club extérieur à Virton peut présenter un candidat domicilié dans la commune de Virton.

Article 5. Les clubs doivent envoyer pour leur(s) candidat(s) :

1. La justification de leur nomination en un maximum de 3 lignes. Cette justification peut représenter soit :
  - l'ascension fulgurante du candidat depuis quelques années
  - la régularité du candidat depuis de nombreuses années
  - les performances du candidat pour la saison en question
2. Une photo du candidat en mouvement et de grande qualité (de façon à être projetée sur grand écran), soit :
  - Format JPEG ou PNG
  - Taille de minimum 1920 x 1080 pixels.
  - Dans l'action du sport (ou du bénévolat) pour lequel il est nommé
  - La photo doit être libellée au nom du candidat
  - Dans le cas d'une équipe, chaque membre doit avoir sa propre photo.

Article 6 Les informations visées à l'article 5 doivent parvenir à l'administration communale :

1. Sous **2 formats** et **un seul envoi** par format:
  - Format électronique par mail au service des Sports : [sports@virton.be](mailto:sports@virton.be)
  - Format papier par courrier ou dépôt au Service des Sports
2. Réceptionné en commune au plus tard **le 31 octobre** soit :
  - Contre récépissé ou
  - Date de la poste faisant foi

Article 7. Le jury sera composé de 2 représentants par club présent le jour du mérite sportif. L'ensemble de ces représentants formera le jury.

Article 8. Chaque nommé recevra une récompense

Article 9. Les lauréats recevront un trophée.

Article 10. Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2018 ».

Par le Conseil,

s) La Secrétaire,  
M. MODAVE

s) Le Président,  
F. CULOT

Pour extrait conforme,  
Virton, le 10-05-2022

s) La Directrice Générale,

s) Le Bourgmestre,

